REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE MAUREPAS

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025 À 19H30

POINT n°XVI

Objet : Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 février 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 21/03/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents
C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHUILLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -
Représentés :
E.LANDA par J-M.BRUISSON
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
L.CUIR par P.EGEE
C.VARLET par B.BONNAIN
Excusé : -

Monsieur Thibault LHUILLIER est nommé Secrétaire de séance.

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-35 et suivants, et R. 212-46 et suivants,

Vu la loi n° 2044-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1er SAGE Orge – Yvette en 2006 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 aout 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le code de l'Environnement ;

Vu la circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge – Yvette révisé du 02 juillet 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette en date du 26 février 2021 ;

Vu la délibération CLE-2021-02 du 08 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge – Yvette ;

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine – Normandie 2022-2027 ;

Considérant que la CLE a décidé la révision des dispositions et des règles du SAGE du Bassin versant de l'Orge et de l'Yvette, en raison de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE ;

Vu la délibération n°25.02.25-1 de la CLE en date du 13 février 2025 et portant approbation du SAGE ;

Considérant que conformément à l'article R212-39 du code de l'Environnement, les communes sont invitées à émettre un avis sur ce document adopté et ce, dans les 2 mois de sa saisine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46
REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803972-20250410-CM_20250403

...

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette adopté par la CLE le 15 février 2025.

PRECISE que l'ensemble des documents du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette a été à disposition des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation au présent Conseil.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 avril Deux mil Vingt-Cinq.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
- *En Sous-Préfecture, le* 10 AVR. 2025
- *Et de la publication, le* 10 AVR. 2025

Christophe BUHOT
Maire

Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46
REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803972-20250410-CM_20250403